INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN

Le 19 octobre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 19 octobre 2026, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, Jacques St-Louis et Josette Allard-Gignac, formant quorum sous la présidence du président Yves Lévesque.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Kate Primeau, directrice générale adjointe – planification, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint – services de proximité, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 371-19-10-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 372-19-10-26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2026 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 9 ET 13 OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ceux-ci ont été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 et des séances extraordinaires du 9 et 13 octobre 2026 et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D 373-19-10-26

DÉPÔT - LISTES DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT

Conformément à l'article 3.2.8 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, les membres du comité exécutif prennent acte des listes des paiements par chèque et dépôt au montant total de 4 945 264,58 $ préparées par le trésorier au Service des finances ainsi que du certificat signé le 14 août 2026 par le trésorier amendé et adressent leurs questions.

D 374-19-10-26

DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche, conformément au pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan pour l'embauche d'employés temporaires aux postes suivants, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective applicable ou politiques internes applicables de la Ville de Shawinigan (CSN) :

- commis-comptable - taxation et perception, Service des finances;
- technicienne en gestion des matières résiduelles, Service des travaux publics;
- technicien en archives historiques, Service loisirs, culture et vie communautaire;
- médiatrice culturelle, Service loisirs, culture et vie communautaire.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

D 375-19-10-26

DÉPÔT - RAPPORTS DE FIN D'EMPLOI

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports de fin d'emploi, conformément au pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan pour la fin d'emploi de 2 employés qui n'ont pas complété avec succès leur période de probation.

E 376-19-10-26

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES - RETRAIT DE CERTAINS IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a ordonné la vente à l'enchère publique des immeubles inscrits à la liste déposée par le trésorier à la séance du 17 août 2026, par la résolution E 299-17-08-26;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif souhaite retirer certains immeubles de la liste des immeubles à être vendus à l'enchère publique pour des raisons stratégiques ou des situations particulières ou en raison d'un solde impayé en regard de l'année en cours seulement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif retire de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes, le 21 octobre 2026, les immeubles ci-après énumérés :

Matricule	Propriétaire 1	Propriétaire 2
6257-97-4170-0-000-0000	Anthony Dumas	
6357-00-1217-0-000-0000	2852-7992 Québec Inc. A/S Francine Veilleux, présidente	
6076-92-2558-0-000-0000	9390-7442 Québec Inc. A/S Guy Pallai, président	
7163-28-8446-0-000-0000	9076-6767 Québec inc.	
7163-38-1110-0-000-0000	9076-6767 Québec inc.	
6256-23-7516-0-000-0000	9474-4232 Québec inc.	
6255-09-2610-0-000-0000	9196-5699 Québec inc.	
6259-93-1971-0-000-0000	Jason Genest	
7166-92-0367-0-000-0000	Geneviève Garneau	
7163-77-4753-0-000-0000	André Boisvert	
6357-25-4574-0-000-0000	Les Appartements Bellevue inc.	
6357-26-7137-0-000-0000	Les Appartements Bellevue inc.	
6255-27-9440-0-000-0000	Les Appartements Bellevue inc.	
6255-47-3293-0-000-0000	Les Appartements Bellevue inc.	
6257-95-7753-0-000-0000	Les Appartements Bellevue inc.	
6255-58-0180-0-000-0000	9212-2613 Québec inc. A/S Pierre-Olivier Forest, président	
6460-40-2241-0-000-0000	Rémi Savoie	
6354-80-1005-0-000-0000	Philibert, Pascal	Philibert, Isabel
6359-93-2675-0-000-0000	Baribeau, Luc	
6355-90-7636-0-000-0000	Beaupré, Maxime	
6664-84-4104-0-000-0000	Importations Servex International inc. A/S yvon Bourbeau, président	
6357-08-0951-0-000-0000	Les Appartements Bellevue inc. A/S Avia Pinchiaroli, présidente	
6764-17-4633-0-000-0000	Tremblay, Manon	

Que le comité exécutif autorise la greffière à retirer, avant la vente, d'autres immeubles présentant une situation particulière pour lesquels un autre recours prévu par la loi sera privilégié pour protéger les créances de la Ville ou ayant un solde impayé en regard de l'année en cours seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 377-19-10-26

EMBAUCHE - TECHNICIENNE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne 83-A et l'affichage externe 83-B;

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Clélia Chouhani au poste de technicienne en gestion des matières résiduelles au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 378-19-10-26

NOMINATION - CHAUFFEUR DE VÉHICULES LOURDS ET JOURNALIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

CONSIDÉRANT l'affichage interne 48-A et l'affichage externe 48-B;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de François Bédard au poste de chauffeur de véhicules lourds et journalier au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 379-19-10-26

NOMINATION - ADJOINTE ADMINISTRATIVE - FINANCES - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'affichage interne 85-A et l'affichage externe 85-B;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Catherine Soucy au poste d'adjointe administrative – finances au Service des finances, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 380-19-10-26

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2027

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a pour but de représenter les intérêts des municipalités membres auprès des gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec propose des services, des formations et un leadership pour appuyer les élus et le personnel municipal dans leur travail;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'être membre de cette union municipale;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Shawinigan à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2027 et autorise le paiement des cotisations au montant total de 46 682,44 $, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 381-19-10-26

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICE D'AGENTS À LA RÈGLEMENTATION - PÉRIODE HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services d'agents à la règlementation principalement pour l'application de la réglementation en matière de stationnement durant la période hivernale 2026-2027, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec King Sécurité inc. pour les services d'agents à la règlementation principalement pour l'application de la réglementation en matière de stationnement durant la période hivernale 2026-2027, suivant les taux horaires indiqués au formulaire de prix, représentant sur la base des heures estimées, un montant de 70 848 $, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Luc Bossé, chef de division - permis et inspection au Service de l'aménagement du territoire, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 382-19-10-26

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION DES FEUX DE CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE - INTERSECTION 105E AVENUE ET 125E RUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour les services professionnels pour la conception des feux de circulation, de l'éclairage et des aménagements à l'intersection de la 105e Avenue et de la 125e Rue, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec Artelia Canada inc. pour les services professionnels pour la conception des feux de circulation, de l'éclairage et des aménagements à l'intersection de la 105^{e} Avenue et de la 125e Rue, suivant les taux horaires et forfaitaires, représentant un montant estimé de 54 200 $, taxes en sus.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-770.

Que le comité exécutif autorise Philippe Massicotte, ingénieur en planification de la mobilité et de la circulation au Service de l'ingénierie ou Vincent Turgeon, directeur du Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 383-19-10-26

AUTORISATION - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - CONCEPTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - VESPASIENNE DU PARC ANTOINE-ST-ONGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une aide financière pour le projet de maintien d'actif de l'enveloppe extérieure de la vespasienne située au parc Antoine-St-Onge du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'ententes en patrimoine;

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de grands projets et planification désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour les services professionnels en architecture pour la conception et la surveillance des travaux de maintien d'actif de la vespasienne du parc Antoine-St-Onge, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec Première équipe Architecture inc., pour les services professionnels en architecture pour la conception et la surveillance des travaux de maintien d'actif de la vespasienne du parc Antoine-St-Onge, suivant les honoraires professionnels indiqués à l'offre de services datée du 22 juin 2026, représentant un montant estimé de 64 915 $, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Luc Mélançon, chargé de projets - BGPP au Bureau de grands projets et planification ou Jessica Vallières, directrice du Bureau de grands projets et planification, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 384-19-10-26

AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES - CONTRAT - SERVICES DE REPRÉSENTATION - LES AVOCATS LE CORRE ET ASSOCIÉS S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE le Service du capital humain a conclu un contrat avec la firme Les avocats Le Corre et associés S.E.N.C.R.L. pour des services professionnels de représentation de la Ville dans le cadre de la négociation de la convention collective des pompiers et pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été approuvé en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article 3.2.3 du Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT QUE les factures payées à Les avocats Le Corre et associés S.E.N.C.R.L. ont atteint la somme maximale permise par cette délégation de pouvoir et qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du comité exécutif pour assurer le paiement des factures à venir;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le paiement des factures en attente et à venir liées à l'entente 67266 de Les avocats Le Corre et associés S.E.N.C.R.L. jusqu'à concurrence d'un montant total de 138 999 $, taxes nettes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

E 385-19-10-26

AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES - CONTRAT - SERVICES DE REPRÉSENTATION - GRAVEL BERNIER S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QUE le Service du capital humain a conclu un contrat avec la firme Gravel Bernier S.E.N.C.R.L. pour des services professionnels de représentation auprès du Tribunal administratif du travail (TAT) ou devant un arbitre de grief;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été approuvé en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article 3.2.3 du Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT QUE les factures payées à Gravel Bernier S.E.N.C.R.L. ont atteint la somme maximale permise par cette délégation de pouvoir et qu'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du comité exécutif pour assurer le paiement des factures à venir;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le paiement des factures à venir liées à l'entente 67265 de Gravel Bernier S.E.N.C.R.L. jusqu'à concurrence d'un montant total de 138 999 $, taxes nettes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 386-19-10-26

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - TRAITEMENT DES COMPTES DE TAXES

CONSIDÉRANT le contrat pour le traitement des comptes de taxes octroyé par la résolution E 442-17-10-22;

CONSIDÉRANT le droit d'option de renouvellement prévu au contrat ayant été exercé par la Ville pour l'année 2025 par la résolution E 276-19-08-24;

CONSIDÉRANT le droit d'option de renouvellement prévu au contrat ayant été exercé par la Ville pour l'année 2026 par la résolution E 234-07-07-25;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour une troisième et dernière période de 12 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement du contrat pour le traitement des comptes de taxes intervenu avec Les Imprimés Administratifs Continuum ltée, pour l'année 2027, suivant les prix unitaires et le prix forfaitaire indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 14 975 $, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 387-19-10-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - PARTIE DU LOT 5 845 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC - YVAN LAFONTAINE

CONSIDÉRANT QU'Yvan Lafontaine désire acheter une partie du lot 5 845 240 du cadastre du Québec, étant située à l'arrière de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan ont été respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente d'une partie du lot 5 845 240 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 194 mètres carrés, à Yvan Lafontaine.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir pour la vente d'une partie du lot 5 845 240 du cadastre du Québec, au montant de 10 200 $, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que l'acheteur ait l'obligation de fusionner la partie de lot acquise avec le lot de sa propriété, soit avec le lot 3 460 582 du cadastre du Québec.

Que tous les honoraires et frais de notaire et d'arpenteur-géomètre soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

E 388-19-10-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE DU LOT 6 636 619 ET D'UNE PARTIE DU LOT 4 610 624 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PIERRE-LUC BÉLAND

CONSIDÉRANT QUE Pierre-Luc Béland désire acheter le lot 6 636 619 et une partie du lot 4 610 624 du cadastre du Québec afin d'y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan ont été respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente du lot 6 636 619 et d'une partie du lot 4 610 624 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 8 750 mètres carrés, à Pierre-Luc Béland.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir pour la vente du lot 6 636 619 et d'une partie du lot 4 610 624 du cadastre du Québec, au montant de 192 000 $, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat de vente d'un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment d'habitation unifamiliale, d'une valeur minimale au rôle d'évaluation de la Ville de Shawinigan de 400 000 $, dans les 18 mois suivant la date de signature du contrat de vente, lequel sera assujetti à une clause résolutoire.

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat de vente d'une préférence d'achat en faveur de la Ville de Shawinigan advenant que l'acheteur souhaite vendre, céder ou autrement aliéner les lots acquis de la Ville, ou une partie de ceux-ci, et ce, avant d'avoir complété l'obligation de construction ci-dessus, au même prix que celui qui aura été payé, majoré annuellement d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente (pour les mois de janvier à décembre).

Que tous les frais et honoraires d'arpenteur-géomètre et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'est pas signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

E 389-19-10-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - MODIFICATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES - LOTS 3 461 492, 4 956 540, 3 461 486, 3 461 487 ET 3 461 488 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la vente des lots 3 461 492 et 4 956 540 du cadastre du Québec, situés sur l'avenue Lévis, à 9474-4232 Québec inc., par la résolution E 173-20-05-25;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la vente des lots 3 461 486, 3 461 487 et 3 461 488 du cadastre du Québec, situés sur l'avenue Lévis, à 9474-4232 Québec inc., par la résolution E 274-18-08-25;

CONSIDÉRANT QUE les actes de vente de ces lots comportaient des engagements de l'acheteur de construire des bâtiments d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9474-4232 Québec inc. a été vendue et que le nouvel acheteur souhaite un délai supplémentaire pour réaliser les constructions;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la modification de l'obligation de construction garantie par une clause résolutoire contenue à l'acte de vente des lots 3 461 492 et 4 956 540 du cadastre du Québec intervenu le 20 août 2025 entre la Ville de Shawinigan et 9474-4232 Québec inc. par un engagement de l'acheteur à construire minimalement un (1) immeuble d'habitation multifamiliale, dans les trente (30) mois suivant la date de signature du contrat de vente.

Que le comité exécutif autorise la modification de l'obligation de construction garantie par une clause résolutoire contenue à l'acte de vente des lots 3 461 486, 3 461 487 et 3 461 488 du cadastre du Québec intervenu le 9 octobre 2025 entre la Ville de Shawinigan et 9474-4232 Québec inc. par un engagement de l'acheteur à construire minimalement un (1) immeuble d'habitation multifamiliale, dans les trente-six (36) mois suivant la date de signature du contrat de vente.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer les actes de correction ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 390-19-10-26

AUTORISATION - VENTE D'ÉQUIPEMENTS PAR APPEL D'OFFRES - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de grands projets et planification souhaite se départir d'équipements qui ne sont plus utilisés par les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre aux municipalités un service de disposition de biens excédentaires;

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le Bureau de grands projets et planification à procéder à la disposition, par le service de vente par appel d'offres offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales, des équipements suivants :

- ensemble de buvettes;
- ensemble de toilettes;
- lumières solaires;
- roue de ventilateur centrifuge;
- boite Nema;
- bornes de recharge ClipperCreek;
- buts de soccer;
- machines distributrices de céréales;
- ancienne tarière;
- lot de vélos;
- planche aquam;
- ancienne souffleuse Mastercraft;
- urinoirs et lavabos;
- lot d'équipements de piscine;
- lot de tables et chaises;
- lots de tables pliantes;
- ancienne dégauchisseuse et raboteuse;
- anciens luminaires;
- ancienne génératrice;
- lot d'équipements électriques et lumières.

Que le comité exécutif impute les recettes de la vente au fonds général de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que le comité exécutif autorise le Bureau de grands projets et planification à retirer de la liste d'équipements à être vendus le lot de vélos advenant qu'un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Ville soit disposé à accepter le don, et ce, avant la mise en vente des équipements.

Que le comité exécutif autorise la donation du lot de vélos à un organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la Ville, le cas échéant.

Que le comité exécutif autorise le Bureau de grands projets et planification à procéder à la disposition de ces équipements s'ils ne sont pas vendus par le Centre d'acquisitions gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 391-19-10-26

VENTE À L'ENCAN DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DÉSUETS

CONSIDÉRANT la recommandation à l'effet de procéder à la vente à l'encan des véhicules usagés et d'équipements désuets qui ne sont plus utilisés par le Service des travaux publics et dont la Ville doit se départir;

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre aux municipalités un service de disposition de biens excédentaires;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la division approvisionnement du Service des finances à vendre à l'encan les véhicules et les équipements suivants :

- camion de pavage 10 roues, 2012 (unité 162);
- camion cube 6 roues, 2008 (unité 195);
- 2 camions incendie 10 roues, 2003 (unités 447 et 449);
- remorque cargo, 2015 (unité 373);
- 2 soudeuses et dégeleuses à tuyau, 1950 (unité 350 et inconnue);
- scie à béton, 2022 (unité 7059)
- balai mécanique, 2021 (unité 7057);
- compresseur / soudeuse;
- fil pour soudeuse 1/16;
- attachement pour fourches.

Que le comité exécutif impute les recettes de la vente au fonds général de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 392-19-10-26

AUTORISATION - UTILISATION TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation du 62e Régiment d'artillerie de campagne pour l'utilisation de terrains municipaux dans le cadre d'un exercice d'entraînement sans munition;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le 62e Régiment d'artillerie de campagne à utiliser le lot 3 463 406 du cadastre du Québec les 31 octobre, 14, 15, 28, 29 novembre, 5, 6 décembre 2026 et les 9,10 janvier, 20, 21 février, 13, 14, 20 et 21 mars 2027, pour effectuer un exercice d'entraînement sans munition.

Que le comité exécutif autorise le 62e Régiment d'artillerie de campagne à utiliser une partie du stationnement du Centre Gervais auto, selon le plan défini par la Ville de Shawinigan, aux dates ci-haut énumérées, pour effectuer un exercice d'entraînement sans munition, et ce, conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas de joute des Cataractes ou d'autres événements;

Que le comité exécutif autorise également le 62e Régiment d'artillerie de campagne à utiliser les sites d'élimination de neige « du Vallon » et « de Grand-Mère » les 31 octobre, 14 et 15 novembre 2026 (s'il n'y a pas de neige), pour effectuer un exercice d'entraînement sans munition.

Que le comité exécutif autorise la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment le permis d'utilisation à intervenir entre la Ville de Shawinigan et Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par le ministre de la Défense nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 393-19-10-26

DEMANDE EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - GROUPE SCOUT SHAWINIGAN-SUD (DISTRICT DE LA SAINT-MAURICE) INC.

CONSIDÉRANT QUE Groupe scout Shawinigan-Sud (district de la Saint-Maurice) inc. a obtenu le 28 août 2007 et reconduite le 21 juin 2017, de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités exercées au 2490, 116e Avenue, secteur Shawinigan-Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance est soumise à une révision périodique et que l'organisme doit démontrer à la Commission que les conditions prévues dans la *Loi sur la fiscalité municipale* sont toujours remplies aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de confirmation de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 2490, 116e Avenue, secteur Shawinigan-Sud, présentée par Groupe scout Shawinigan-Sud (district de la Saint-Maurice) inc. à la Commission municipale du Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif ne s'oppose pas à la demande de confirmation de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières présentée par Groupe scout Shawinigan-Sud (district de la Saint-Maurice) inc. à la Commission municipale du Québec, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-62456-003, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

E 394-19-10-26

DEMANDE EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - ONIRIK ACADÉMIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 471, 206e Avenue, secteur Saint-Georges, présentée par Onirik Académie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la Ville afin d'obtenir sa position;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières présentée par Onirik Académie à la Commission municipale du Québec, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-72656-001, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 395-19-10-26

VERSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - L'AGORA DES DEUX CLOCHERS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé le versement d'une aide financière à L'Agora des deux clochers jusqu'à un maximum de 34 700 $ afin de lui permettre de retenir des services professionnels pour la consolidation et le déploiement de son plan d'affaires d'économie sociale en démarrage, par la résolution R 330-07-07-26;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière devait correspondre aux coûts réels des services professionnels obtenus et que ceux-ci se sont élevés à un montant inférieur à celui prévu, soit 28 743,75 $;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite utiliser le solde non versé de l'aide financière autorisée, soit 5 956,25 $, correspondant à la différence entre le montant maximal de 34 700 $ et les coûts réels de 28 743,75 $, pour réaliser des carnets de santé visant à documenter l'état des bâtiments ainsi que les interventions à prévoir et leurs coûts estimés;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement à L'Agora des deux clochers du solde non utilisé de l'aide financière accordée par la résolution R 330-07-07-26, jusqu'à concurrence de 5 956,25 $, pour la réalisation de carnets de santé des bâtiments.

Que l'aide financière versée corresponde aux coûts réels engagés pour la réalisation de ces carnets de santé, jusqu'à concurrence de 5 956,25 $, et qu'elle soit payable uniquement à la réception des factures justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 396-19-10-26

MODIFICATION - RÉSOLUTION E 157-20-04-26

CONSIDÉRANT la résolution E 157-20-04-26 adoptée par le comité exécutif lors de la séance tenue le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nom de l'acheteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajouter 3 mois supplémentaires au délai de validité de la résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 157-20-04-26 de la manière suivante :

- par le remplacement, au titre et aux 1er et 2e alinéas du dispositif, de « *9376-5576 Québec inc.* » par « *Immeubles M-A Robitaille inc.* »;
- par le remplacement, au 1er alinéa du préambule, de « *9376-5576 Québec inc., aussi connue sous le nom de Les Produits PGM* » par « *Immeubles M-A Robitaille inc.* »;
- par le remplacement, au 1er alinéa du dispositif, de « 5 554 », par « 5 176 »;
- par le remplacement, au dernier alinéa du dispositif, de « 6 mois » par « 9 mois ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 397-19-10-26

MODIFICATION - RÉSOLUTION E 158-20-04-26

CONSIDÉRANT la résolution E 158-20-04-26 adoptée par le comité exécutif lors de la séance tenue le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajouter 3 mois supplémentaires au délai de validité de la résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 158-20-04-26 par le remplacement, au dernier alinéa du dispositif, de « 6 mois » par « 9 mois ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 16 h 15.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Yves Lévesque
Président

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan